

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2018
COMPTE-RENDU

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance publique ordinaire le 02 octobre, s'est réuni le lundi 08 octobre 2018 à 20 heures en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Bruno JULLIEN, Michèle HUE, Guy LE MOIGNE, Laurence LE BERRE, Jean-Louis GELARD, Hugues IQUEL, Elisabeth LE COSSEC, Christophe LESVENAN, Solenne MEVEL, Sandrine LE BRENN, Isabelle LE BRUN, Morgane LE COQ, Jean-Paul BIGER, Jean SCEBALT, Alain VIGOUROUX, Jacques PAY, Yves GUIRRIEC, Guylhaine CALVEZ, Franciane DURAND, Jean-Yves HELOU, Françoise JACQUES-CONAN, Dominique MEVEL.

Excusé ayant donné pouvoir :

Marie-France LE BERRE à Michèle HUE

Secrétaire de séance : Christophe LESVENAN

Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance du Conseil municipal. Il demande qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour, concernant la désignation des représentants du Conseil municipal aux organismes extérieurs. Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

1-AFFAIRES GENERALES

1.1 Adoption du compte-rendu de la séance du 26 juin 2018

Rapporteur : Bruno JULLIEN

ANNEXE N°1

La minorité exprime à nouveau son mécontentement au sujet du billet d'humeur du KANNADIG. G. CALVEZ trouve regrettable que l'expression de la minorité soit mise au même plan que celle d'une seule personne.

Le compte-rendu de la séance du 26 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

1.2 Conseil municipal – installation d'un nouveau Conseiller municipal

Rapporteur : Bruno JULLIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme Nicole FREBOURG, élue sur la liste «Vivre Ensemble », a présenté par courrier remis en mains propres à M. le Maire le 11 septembre 2018, sa démission de son mandat de Conseillère Municipale, déléguée au développement durable, à la transition énergétique et à l'environnement. Monsieur le Préfet du Finistère a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral «*le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette*

liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit». M. Guillaume ALLAIN et Mme Joëlle PALMARINI ont successivement décliné leur intégration au Conseil municipal. Par conséquent, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulés le 31 janvier 2016 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, M. Jacques PAY est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de :

- La démission de Mme Nicole FREBOURG,
- L'installation de M. Jacques PAY en qualité de Conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet du Finistère sera informé de cette modification.

1.3 Conseil municipal – suppression/création d'un poste de conseiller municipal délégué

Rapporteur : Bruno JULLIEN

Nicole FREBOURG démissionnaire, son poste de conseiller municipal délégué au développement durable, à la transition énergétique et à l'environnement est devenu vacant. M. le Maire précise que désormais le développement durable est intégré directement au domaine de l'urbanisme, ce qui est d'ailleurs la définition de l'urbanisme. La transition énergétique réintègre le domaine des travaux et de l'environnement dans la poursuite des actions menées actuellement pour la production photovoltaïque. La suppression de cette délégation n'aura donc pas d'impact sur la poursuite des actions déjà engagées ou à venir. M. le Maire propose de créer une délégation consacrée aux relations extérieures, dont la mission sera de s'assurer de la bonne prise en compte des demandes, remarques et suggestions formulées par la population, en relation avec les élus en charge des domaines concernés.

J.Y. HELOU regrette que cette délégation, axe fort de l'actuelle mandature, soit supprimée.

F. DURAND demande ce qu'il en est du billet d'humeur du KANNADIG. M. PAY lui répond qu'il ne s'est pas encore posé la question de continuer ou non mais que cette décision n'est pas de son seul ressort. F. JACQUES-CONAN suggère que cette tribune soit utilisée pour mettre en lumière des personnes qui œuvrent pour le bien vivre ensemble sur la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Supprime le poste de conseiller municipal délégué au développement durable, à la transition énergétique et à l'environnement,
- Crée un poste de conseiller municipal délégué aux relations extérieures

La délibération adoptée viendra modifier la délibération 2016/FEVRIER/02.

1.4 Conseil municipal – modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Bruno JULLIEN

En date du 17.02.2016, le Conseil municipal a délibéré sur la création et la composition des commissions municipales, en décidant de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la nomination des membres, comme le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Suite à la démission de Mme Nicole FREBOURG et à l'intégration au Conseil municipal de M. Jacques PAY, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nomination de M. Jacques PAY au sein des commissions dans lesquelles siégeait Mme Nicole FREBOURG :

- Commission Urbanisme, mobilité et habitat ;
- Commission Travaux et environnement ;
- Commission Démocratie locale, citoyenneté, éducation, monde associatif et communication.



La délibération adoptée viendra modifier la délibération 2016/FEVRIER/06.

1.5 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des différents organismes extérieurs

Rapporteur : Bruno JULLIEN

En date du 17.02.2016, le Conseil municipal a délibéré sur la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs. Mme Nicole FREBOURG, démissionnaire, siégeait comme suppléante au SIVU PLOBANNALEC-LESCONIL. Par conséquent, il convient de désigner un nouveau représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Morgane LE COQ comme représentante suppléante au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique LOCTUDY/PLOBANNALEC-LESCONIL, en remplacement de Mme Nicole FREBOURG.

La délibération adoptée viendra modifier la délibération 2016/FEVRIER/06.

1.6 Modification des statuts de la CCPBS – conventionnement avec le syndicat VIGIPOL

Rapporteur : Bruno JULLIEN

ANNEXE N°2

En raison de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Bretagne est une zone très accidentogène, où de nombreux événements de mer ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Bretagne est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Depuis 40 ans, le Syndicat mixte de protection du littoral breton Vigipol apporte conseil et assistance aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution. Cette expertise, reconnue par les collectivités, les services de l'État et les experts de la lutte anti-pollution font de Vigipol un partenaire incontournable de la gestion des pollutions maritimes en Bretagne. C'est pourquoi le Conseil Régional souhaite promouvoir l'extension de Vigipol à l'ensemble du littoral breton.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit « Plan Infra POLMAR ». Ce plan de secours est conçu et continuellement enrichi par Vigipol. Il regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les collectivités ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

La responsabilité de la gestion des pollutions maritimes revient au Maire dans le cadre de son pouvoir de police générale et n'est nullement transférable. Cependant, la Communauté de Communes est appelée à jouer un rôle de coordination et de mutualisation des moyens au sein du territoire intercommunal dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol tant dans la phase de préparation à la lutte qu'en cas de pollution. Ce rôle est fondé sur sa compétence « Protection et de mise en valeur de l'environnement ».

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention avec le syndicat VIGIPOL pour l'exercice 2018 ainsi que la modification des statuts communautaires en y intégrant dans le point « protection de l'environnement et mise en valeur des ressources » la compétence optionnelle de coordination de la lutte contre la pollution maritime.

Pour que cette modification soit effective, il appartient à chaque Conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes en comme suit :

Compétences optionnelles

Protection de l'environnement et mise en valeur des ressources

o Assurer la protection et la conservation des ressources en eau de surface ou souterraine utilisées pour la production d'eau potable y compris dans les périmètres de protection,

o **Coordonner la lutte contre la pollution maritime,**

- Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération

1.7 RGPD – Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le CDG29

Rapporteur : Bruno JULLIEN

ANNEXE N°3

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé Le principe de convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données entre le CDG 29 et la CCPBS ainsi que la désignation du CDG 29 comme Délégué à la Protection des Données pour la commune de Plobannaec-Lesconil pour un coût annuel de 1 639€.

COMMUNES	Population municipale 2017	Forfait CDG29	Proportion	Contribution finale refacturée/An	Gain
Combrit	3918	2 150	0,09	1639	511
Penmarc'h	5448	3 025	0,12	2306	719
Ile Tudy	743	1 100	0,05	839	261
Plomeur	3789	2 150	0,09	1639	511
Le Guilvinec	2782	2 150	0,09	1639	511
Tréméoc	1315	1 550	0,06	1182	368
St Jean Trolimon	1003	1 550	0,06	1182	368
Loctudy	4008	2 150	0,09	1639	511
Plobannaec-Lesconil	3427	2 150	0,09	1639	511
Tréffiagat Léchiagat	2416	2 150	0,09	1639	511
Tréguennec	315	750	0,03	572	178
Total	29 164	20 875		15 913	
SIOCA	39006			0	-
CCPBS	39006	3 500	0,14	2668	832
Total		24 375		18 581	

Chaque commune du groupement signera une convention bilatérale avec le CDG29 pour la mise en œuvre de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité :

- Adopte la clé de répartition et de refacturation comme proposée ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à régler les titres émis par la CCPBS chaque année et pour la durée de la prestation ;
- Autorise Monsieur M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

1.8 Formation à la pratique du breton – convention financière avec MERVENT

Rapporteur : Laurence LE BERRE

ANNEXE N°4

La municipalité a souhaité offrir la possibilité aux élus et agents communaux qui le souhaitent d'apprendre le breton et a noué un partenariat avec l'association MERVENT, dont l'objet est de coordonner et développer l'enseignement du breton. Les cours ont lieu tous les lundis de 16h15 à 17h45, de septembre à juin (soit 30 séances) à l'exception des vacances scolaires. Ils réunissent 10 stagiaires, à raison de 8 élus et 2 agents communaux. Les séances sont animées par un enseignant professionnel de MERVENT et les locaux sont mis à disposition par la commune. Le coût de la formation est de 3 775€ pour l'année 2018-2019. Ce coût est pris en charge en intégralité par la commune.

D. MEVEL s'interroge sur l'apport que cette formation peut avoir sur notre territoire, et s'il n'existe pas de formation plus pertinente pour une montée en compétences des élus.

B. JULLIEN lui rappelle que la formation des élus est un droit, dont a également bénéficié la minorité. L'apprentissage du breton s'inscrit dans les engagements pris avec la signature de la charte « Ya d'ar brezhoneg ».

J.Y. HELOU demande pourquoi la minorité a été exclue de cette formation au breton.

L. LE BERRE lui indique que cela n'était pas délibéré mais que les élus ont été sollicités pour venir compléter le groupe d'agents alors intéressés. Elle s'étonne que la minorité ne se manifeste que maintenant alors qu'elle est représentée en commission culture. Elle ajoute que MERVENT a été sollicité et que les élus qui le souhaitent peuvent intégrer le groupe déjà constitué. F. JACQUES-CONAN se manifeste intéressée pour intégrer la formation.

H. IQUEL et S. LE BRENN considèrent que l'approche de la langue bretonne est importante dans leur rôle d'élu, et qu'elle permet une proximité avec la population.

J.Y HELOU demande si cette formation est financée au titre du DIF. Le Maire lui répond qu'elle est financée sur le budget communal.

Sur avis favorable de la commission Finances, réunie le 1^{er} octobre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 18 voix POUR et 5 voix CONTRE (G. CALVEZ, D. MEVEL, F.DURAND, F. JACQUES-CONAN et J.Y. HELOU) :

- Approuve les termes de la convention avec l'association MERVENT pour l'apprentissage du breton de 10 élus et 2 agents municipaux pour un coût de 3 775€ pour l'année 2018-2019 ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants.

1.9 Convention de location d'un logement communal meublé

Rapporteur : Morgane LE COQ / Bruno JULLIEN

ANNEXE N°5

Par délibération en date du 19 février 2018, le Conseil municipal a approuvé les termes d'une convention de location de 6 mois au profit de M. et Mme AASSI, ressortissants syriens, dans le logement communal situé 38 rue Joliot-Curie. La famille occupant déjà le logement depuis un an, via un bail conclu entre la commune et l'association « COALLIA », cette convention se voulait transitoire avant une installation plus pérenne dans un logement social, et ne prévoyait donc pas de clause de reconduction. En l'absence de logement social vacant, la famille AASSI occupe toujours le logement communal. Or, la convention de location est arrivée à échéance le 30 septembre dernier.

S. MEVEL demande si leur demande de logement social a une chance d'aboutir.

E. LE COSSEC indique qu'un logement T4 se libérera tout début janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention de location, d'une durée de 6 mois, reprenant les mêmes termes que la convention précédente afin d'octroyer à M. et Mme AASSI un temps supplémentaire pour obtenir un logement social.

2-FINANCES

2.1 BP 2018 – Décision modificative N°1

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

ANNEXE N°6

Section d'investissement

L'opération 20 « Aires de jeu » enregistre un dépassement de crédits de 2 153.74€ (budget de 20 000€ voté au BP2018). Ce dépassement peut être comblé, à hauteur de 2 500€ par les crédits disponibles à l'opération 29 « chemin du train Birinik » dont les acquisitions foncières ne se réaliseront pas cette année.

Le Conseil ayant voté l'attribution d'une subvention d'investissement de 5 767€ au CNPA, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires à l'opération 31 « CNPA », qui ne prend en compte actuellement que les fournitures pour les travaux d'aménagement des abords. Le besoin peut être comblé, à hauteur de 6 000€, par les crédits disponibles à l'opération 29 « chemin du train Birinik ».

Section de fonctionnement

Suite à une mauvaise imputation budgétaire des licences SEGILOG au chapitre 11 (article 6156), les crédits de 6 000€ doivent être réimputés au chapitre 65 (article 651).

L'article 6535 – frais de formation des élus doit être abondé à hauteur de 2 500€ pour couvrir les frais d'apprentissage du breton.

L'article 65741 – subvention aux associations nécessite un ajout de crédits de 2 000€ pour couvrir la subvention exceptionnelle de 1 000€ votée au bénéfice de l'ASPL football (au Conseil municipal du 26.06.2018) ainsi que des dépassements de crédits concernant les aides aux séjours.

Enfin, une annulation de titre assainissement d'un montant de 553€ et une réduction de titre de 1 600€ dans le cadre de la cession du tracteur LANDINI nécessitent d'alimenter le compte 673 d'un montant total de 2 000€.

Ces différentes sommes (2 500€ + 2 000€ + 2 000€) sont prélevées au chapitre 022 – dépenses imprévues pour un total de 6 500€.

Sur avis favorable de la Commission Finances, réunie le 1^{er} octobre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité les ajustements nécessaires à l'équilibre des chapitres, en section de fonctionnement et en section d'investissement, tels qu'ils ont été proposés dans le tableau joint en annexe.

2.2 Transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement au budget annexe de la C.C.P.B.S.

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

L'arrêté préfectoral n°2017362-0009 du 28 décembre 2017 a acté le transfert de la compétence assainissement des communes membres à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) à compter du 01 janvier 2018.

Ce transfert entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Le conseil municipal a, par délibération en date du 08 février 2018, clôturé le budget annexe assainissement et transféré les résultats de clôture dans chaque section du budget principal de la commune.

Le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement faisait état des résultats suivants :

- un résultat brut cumulé d'exploitation de218 374,20 €
- un résultat brut cumulé d'investissement de190 154,45 €

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence, les résultats budgétaires du budget annexe assainissement de la commune, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, sont transférés à la Communauté de communes, il y a lieu de procéder au transfert des résultats budgétaires issus de la clôture du budget annexe assainissement de la CCPBS.

Ce transfert donne lieu à délibérations concordantes de la CCPBS et des communes concernées.

Sur avis favorable de la Commission Finances, réunie le 1^{er} octobre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité le transfert de l'intégralité des résultats de clôture du budget annexe assainissement constatés le 31.12.2017, au budget annexe assainissement de la CCPBS.

3-ENFANCE JEUNESSE

3.1 Contrat Enfance Jeunesse – autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention 2018-2021

Rapporteur : C. LESVENAN

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil à destination des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans.

La convention signée dans le cadre du CEJ définit et encadre les modalités de versement de la prestation de service relative à ce contrat. Elle décrit un programme d'actions anciennes ou nouvelles à mettre en œuvre et fixe les engagements réciproques entre les signataires.

La démarche de renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2018-2021 a été lancée lors de la commission solidarités de la CCPBS en novembre 2017. Un groupe technique, chargé de mener une évaluation du précédent contrat enfance jeunesse ainsi que le diagnostic socio-économique du territoire du Pays bigouden, a été constitué en janvier 2018. Il réunit la Caf, les coordinateurs enfance-jeunesse des communautés de communes et les coordinateurs enfance-jeunesse des communes du Pays bigouden.

Les fiches actions intégrées à la convention pour être financées concernent l'espace jeunes, l'accueil périscolaire, les formations BAFA/BAFD, ainsi que la coordination jeunesse et la participation aux réseaux professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les actions et d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2018-2021.

4-AGRICULTURE

4.1 Signature d'une convention de type commodat avec M. ANTOINE

Rapporteur : B. JULLIEN

ANNEXE N°8

Par délibération datée du 10.02.2017, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention de type commodat avec Mme Mélina RUELLAN pour la mise à disposition gratuite de la parcelle AO 8, d'une surface de 35 634 m² pour son activité d'élevage ovin. Cette convention, reconductible par tacitement par période d'un an, a été signée le 07.03.2017.

Par courrier daté du 15.09.2018, Mme RUELLAN a informé la commune de sa renonciation au commodat. Mme RUELLAN cédera son troupeau de Landes de Bretagne à M. Yohan ANTOINE, éleveur ovins/bovins allaitants en agriculture biologique. Aussi, Mme RUELLAN demande à la commune que soit étudiée en priorité, et dans les meilleurs délais, la candidature de celui-ci pour un commodat sur la parcelle concernée. Cette mise à disposition donnerait lieu à la mise en œuvre d'une convention de type « commodat » permettant une mise à disposition gratuite de la parcelle communale pour exploitation par M. ANTOINE, ce dernier bénéficiant d'un préavis minimum, à respecter par la

Commune, de 6 mois. Enfin, cette convention serait reconductible tacitement par période d'1 an à compter de sa conclusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité :

- Approuve les termes d'une convention de type commodat pour la mise à disposition gratuite de la parcelle AO 8, d'une contenance totale de 35 634 m², au profit de M. Yohan ANTOINE, susnommé ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

5- QUESTIONS DIVERSES

5.1 Retrait de la motion concernant le déploiement des compteurs LINKY

Rapporteur : Bruno JULLIEN

Lors de sa séance du 23 avril dernier, le Conseil municipal a adopté une motion concernant le déploiement des compteurs LINKY.

Par courrier daté du 18 juin, le Contrôle de légalité demande au Conseil municipal de rapporter cette motion, contestant le caractère décisoire. En décidant de laisser l'opportunité aux habitants de refuser l'installation des compteurs LINKY, le contrôle de légalité considère que le Conseil municipal a pris une décision créatrice de droit, dans un domaine pour lequel il n'a pas compétence.

Considérant que cette motion est illégale, le contrôle de légalité demande qu'elle soit retirée dans un délai règlementaire de deux mois. Au-delà, la décision ne peut plus être retirée, elle doit être abrogée.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération 2018/04/11 portant sur le déploiement des compteurs LINKY sur la commune de Plobannalec-Lesconil.

5.2 Déploiement des compteurs LINKY – adoption d'une nouvelle motion

Rapporteur : Bruno JULLIEN

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle rédaction à la motion concernant le déploiement des compteurs LINKY sur la commune.

La directive européenne du 13 juillet 2009 dispose que les « Etats membres veillent à la mise en place des systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de fourniture d'électricité ». La loi relative à la « Transition énergétique pour la Croissance Verte » du 17 août 2015 prévoit la généralisation des compteurs communicants. D'ici 2021, 35 millions de compteurs Linky et 700 000 concentrateurs devraient être installés.

Aujourd'hui, le déploiement de ces compteurs fait l'objet de nombreuses inquiétudes de la part d'associations de consommateurs, locales et nationales, mais aussi de nombreux habitants et usagers.

Considérant :

- que les élus locaux ont vocation à s'assurer que les conditions de qualité de vie, d'environnement, de bien-être et de sécurité des habitants de Plobannalec-Lesconil sont réunies ;

- que le rapport de septembre 2016 de l'agence nationale des fréquences sur les niveaux de champs magnétiques créés par les compteurs Linky se contente d'indiquer que les ondes émises restent dans les limites fixées par le décret de 2002-775 au point de les considérer comme faibles ;
- que le rapport publié par la Cour des comptes le 07 février 2018 sur la mise en place des compteurs Linky indique que : « l'analyse bénéfices-coût au niveau de la distribution ne peut à elle seule justifier économiquement le projet et, en l'état actuel des travaux, le système n'apportera pas les bénéfices annoncés en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie » ;
- que les études publiées à ce jour, n'apportent pas la preuve irréfutable que les ondes émises soient sans conséquence sur la santé notamment celle des enfants, des femmes enceintes et des personnes électro-hypersensibles ;
- que rien ne permet d'affirmer que l'installation des compteurs communicants soit susceptible de favoriser des économies d'énergie ;
- que la technologie de transmission et d'utilisation des données est susceptible de porter atteinte à la confidentialité de la vie des cellules familiales ;
- que l'impact social de l'opération se traduira par la suppression de nombreux postes au sein de l'entreprise et des sous-traitants d'Enedis ;
- que les propriétaires doivent pouvoir rester libres de choisir de faire installer ou de refuser les compteurs communicants,

Par la présente motion, le Conseil municipal de Plobannaec-Lesconil, souhaite :

- Interpeller les pouvoirs publics et plus particulièrement les services de l'Etat, le Syndicat départemental d'énergie du Finistère, l'association des Maires de France de sorte que le déploiement des compteurs communicants Linky soit assorti de garanties accrues ou qu'il soit suspendu le temps d'apporter des réponses pratiques, techniques, opérationnelles aux consommateurs ;
- Que libre choix soit laissé aux habitants de la commune de Plobannaec-Lesconil de faire installer les compteurs communicants Linky comme d'en refuser l'installation.

G. CALVEZ demande combien de personnes ont déjà refusé l'installation de compteurs LINKY sur la commune. Le Maire lui indique que la commune a été destinataire d'une quarantaine de courriers, soit pour exprimer un refus, soit pour demander à la commune de se positionner.

J. SCEBALT précise que les compteurs LINKY sont installés d'office sur les constructions neuves et que cela concerne déjà une cinquantaine d'habitations sur la commune. Il demande à cette occasion à la presse de corriger l'article dans lequel il est indiqué que la commune s'était positionnée contre le déploiement de compteurs LINKY.

5- QUESTIONS DE LA MINORITE

6.1 Ecole : pouvez-vous nous faire un bilan de l'installation des panneaux d'isolation phonique à la cantine de l'école Fleming ?

H. IQUEL rappelle l'intervention d'un acousticien, qui a conseillé la pose de panneaux d'isolation phonique. Ils ont vocation à réduire le volume sonore tout en permettant la circulation. Les panneaux sont installés depuis la rentrée et leur positionnement est en phase de test afin d'optimiser le résultat.

Il ajoute qu'en parallèle, le personnel est sur le point d'être équipé de bouchons d'oreilles moulés, ce qui apportera un confort supplémentaire.

6.2 Restructuration de l'école Fleming : avez-vous obtenu des réponses quant aux demandes de subventions pour l'école ?

H. IQUEL rappelle la demande de subvention validée par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 juin, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour un montant plafonné de 500 000€. La commune a obtenu une réponse positive pour une subvention de 110 000€.

La commune n'a pas encore de réponse concernant la demande de subvention de 100 000€ au titre des fonds régionaux territorialisés.

Un dossier sera présenté en janvier dans le cadre de l'appel à projets « dynamisme des bourgs ruraux » piloté par la région Bretagne et la Caisse des Dépôts et Consignations. La commune est accompagnée par Finistère Ingénierie Assistance (FIA) dans la préparation de sa candidature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Affiché le : **09 OCT. 2018**

Le Maire
Bruno JULLIEN

